

dame qui habitait sur l'autre rive de la rivière Rouge, le juge rendit une ordonnance de non-lieu. Il conclut que la plaignante n'avait pas été dérangée par ce qu'elle avait vu et entendu, mais plutôt par ce qu'elle n'avait pas pu voir et entendre.

Aussi longtemps que les juges sauront comprendre à ce point le comportement humain, notre droit et notre jurisprudence seront en bonnes mains.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Madame l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de parler lors de la deuxième lecture du bill, ni de prendre part aux délibérations du comité. De plus, je n'ai pas non plus participé au débat, quand le bill C-44 a été étudié à la Chambre.

Étant au Parlement depuis 18 ans et ayant vu certains des changements opérés au sujet du traitement des députés et des autres employés du secteur public, je ne suis pas stupéfait, mais plutôt très inquiet devant l'attitude de certains milieux face à la rémunération des parlementaires et des employés du secteur public. Je suis très surpris que les media et le public aient choisi précisément les sénateurs et les députés pour leur reprocher leur rémunération de façon virulente, pleine de prévention et hypocrite, sans être informés.

**Des voix:** Bravo!

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Nous avons vu, à la Chambre et à l'extérieur, les media, les directeurs de media et d'autres personnes pourtant suffisamment informées se livrer à des sorties hypocrites et démagogiques. Bien des déclarations renfermaient des faussetés criantes sur la version originale du bill C-44.

Bien que des pourcentages uniformes aient été appliqués aux traitements assujettis au bill C-44, on n'a pas appliqué la même formule dans le cas du bill C-24 sur le traitement des lieutenants-gouverneurs. Dieu sait combien on avait besoin d'augmenter leurs traitements qui n'avaient connu aucune hausse depuis tant d'années! Bien que certains traitements aient subi une augmentation de plus de 100 p. 100, y a-t-il eu des critiques? Nous avons bien entendu ici et là quelques murmures mais on n'y a trouvé rien de mal après avoir tant critiqué les augmentations d'indemnités accordées aux députés et aux sénateurs. C'est de l'hypocrisie, preuve qu'on a deux poids deux mesures. Voilà mon premier point.

Deuxièmement, pendant l'étude du bill C-47, qui fut d'abord porté au *Feuilleton* en décembre, quelques éditorialistes ont rouspété, mais ils n'ont rien dit réellement des pourcentages. Et rappelez-vous, les pourcentages donnés dans le bill C-44 étaient tous faux . . .

[Français]

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je lui signale qu'il ne doit pas discuter de bills qui ont déjà été votés.

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Madame le président, je ne critique pas une décision, mais je peux me référer à toute loi qui a été adoptée. Je ne peux pas critiquer la décision de la Chambre, le Règlement l'exige, mais on peut bien s'y référer. Je m'excuse de différer d'opinion avec la présidence, mais on peut se référer à une loi qui vient d'être adoptée, incidemment, au cours d'un débat, et bien facilement. On le fait régulièrement.

[Traduction]

On a parlé de pourcentages dans le bill C-44 et d'aucuns se sont scandalisés, disant que tout cela était mauvais.

### Loi sur les juges

Mais lorsqu'un projet de loi propose des pourcentages encore plus élevés, on ne réagit plus. Cela montre bien l'existence d'une double norme. Les juges, je suppose, ne sont pas les enfants chéris des media et de certaines autres personnes.

● (1530)

Je ne m'oppose pas au niveau de traitement que les juges obtiendront parce qu'ils seront vite dépassés dans l'échelle générale des traitements. Nous savons ce qui se passe aux échelons supérieurs de la Fonction publique. Dans quelques semaines, nous entendrons parler des augmentations qu'il faut leur accorder. Que pensera-t-on des députés à ce moment-là? On se rendra compte qu'ils ont été relativement peu exigeants.

Examinons les administrations provinciales et municipales. Examinons l'enseignement, tant au niveau administratif qu'au niveau pratique. D'après un article publié ce matin dans le *Globe and Mail*, le traitement maximum sera de \$26,000 dans un certain district scolaire de la province. Il faut se rappeler que ces postes comportent une sécurité d'emploi et des droits à une pension. On ne leur applique jamais le principe du mérite. Les enseignants l'ont refusé. Leur emploi n'est pas menacé tous les deux ou trois ans. En ce qui me concerne, mon emploi a été menacé huit fois en 18 ans. Les enseignants travaillent 10 mois de l'année. Il est vrai qu'ils doivent faire autre chose, mais ils ne sont pas tenus de travailler 12 mois de l'année.

Examinons l'industrie. Ceux qu'on appelle les cols bleus reçoivent maintenant \$12 ou \$13 l'heure et on leur garantit 40 heures de travail par semaine et beaucoup d'heures supplémentaires pendant toute l'année. Bien sûr, ces chiffres s'appliquent peut-être aux privilégiés des cols bleus, mais avant l'adoption de la dernière augmentation de salaire, d'après le temps que consacre le député moyen à son travail, il était payé au même taux qu'un manoeuvre plâtrier. En réalité, il recevait moins de \$5 l'heure. En effet, si l'on fait le calcul à partir de \$1,800 par mois, ce qui fait \$450 par semaine, cela donne \$5 l'heure.

Je trouve ironique que dans toutes les discussions sur le sujet, on a cru que ceux qui ont été élus il y a 4 ans, et dans mon cas et dans celui de bien d'autres, pour la troisième fois en 18 ans, songeaient à modifier leur échelle de traitements. Ces chiffres me bouleversent. J'aimerais poser quelques questions à ceux qui nous critiquent. Quelle est leur propre situation? Quels avantages ont-ils reçus pendant ce temps? Quel pourcentage d'augmentation ont-ils obtenu pendant cette période? Ont-ils un autre revenu? Parfois nous nous interrogeons sur les réalités d'ici. Nous nous interrogeons sur les sources de revenu et les responsabilités. Ont-ils des enfants à élever? A quelle distance vivent-ils d'Ottawa? Quel est le coût d'entretien de deux résidences?

Des considérations semblables s'imposent dans le cas des juges. Un juge doit être au premier rang de ses pairs, les avocats. C'est un homme qui a travaillé dur pour atteindre le degré d'excellence que nous souhaitons dans notre système judiciaire.

Les traitements proposés dans la mesure à l'étude ne sont pas exorbitants. A noter, le juge en chef d'une cour de comté gagne plus de 70 p. 100 de ce que proposent les annexes du bill sans compter qu'il bénéficiera de la rétroactivité. Jusqu'à présent, les juges ont bénéficié d'un régime de pension sans cotisations. A-t-on calculé la valeur de cet avantage? Quelle est la valeur d'une pension après 15 années de service, soit le minimum exigé par la loi? On attribue une pension du survivant qui est malheu-